



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°033

**CIRCULATION-MODIFICATION DES DATES DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE AU 2 RUE DE CHANTILLY**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande du 7 février 2025 faite par la société DOS SANTOS domiciliée 7 Impasse de la Logette 60810 BARBERY pour la pose d'un échafaudage 2 rue de Chantilly,

Vu l'arrêté de circulation initial n°2025-023,

Vu l'arrêté de prolongation n°2025-028

Vu la fin des travaux de la société DOS SANTOS au 30 mars 2025 au lieu du 15 avril 2025

Considérant qu'il y lieu de modifier les dates de mise en place de l'échafaudage,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-028.

Article 2 :

L'échafaudage initialement autorisé jusqu'au 15 avril 2025 inclus est autorisé jusqu'au 30 mars 2025 inclus du fait de la réduction de la durée du chantier.

Article 3 :

La société DOS SANTOS devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

30 m² x 0.70 € x 15 jours soit 315 € à régler en mairie.

Article 4 :

Les autres termes de l'arrêté initial restent inchangés.

Article 5 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise DOS SANTOS,
- L'Institut de France, propriétaire du 2 rue de Chantilly.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 13 mars 2025

